



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 10 DECEMBRE 2020

Séance du dix décembre de l'an deux mille vingt.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 18 heures 30.

Date de la convocation : trois décembre de l'an deux mille vingt.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 10

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme Adeline CLERGOT - MM. Alain BIZOUARD - Alain LEPINE - Antoine DAUDRÉ - Mmes Astride LEROY - Auriane GROSS - MM. Benoit-Dominique DUVILLIER - Benoît PROFFIT - Bernard LEVASSEUR - Bruno FORTIER - Christian HAAS (S) - Claude LEGOUY - Mmes Claudine SYRYLO - Cécile POTTIER - MM. Damien HEURTAUT - Daniel DEGRAVE (S) - Daniel GAGE - Daniel LEFRANC - Didier DOUCET - Mme Dominique DANNEEL - MM. Dominique SMAGUINE - Emmanuel THIENPONT - Erick TOURTE (S) - Mme Evelyne ANNERAUD-POULAIN - MM. Francis LEFEVRE - Franck GILLET - François PHILIPON - Mme Françoise NIVASSE - MM. Gilles LAVEUR - Gilles SELLIER - Guy-Pierre de KERSAINT - Gérard BARRERE SAMPIETRO (S) - Henri BABIAUD (S) - Hubert BRIATTE - Jean-Luc LEGRIS - Jean-Paul DOUET - Jean-Paul RYCHTARIK - Jean-Pierre HAUDRECHY - Joel TASSIN - Mme Josy CARREL-TORLET - MM. Joël GONIAUX - Jérôme MARGOTTET - Louis SICARD - Mme Lysiane MOINAT - M. Marc GRANDEMANGE - Mmes Marie-Paule TARDIVEAU - Martine LOBIN - M. Michel CASSA - Mme Murielle WOLSKI - M. Pascal FAYOLLE - Mme Pascaline LE FRESNE (S) - MM. Philippe PIAU (S) - Pierre NAPORA - Mme Rachel DELBOUYS - M. Richard KUBISZ - Mme Sophie LEMOINE - MM. Stéphane PETERS - Stéphane XUEREF - Mmes Sylvie VERCLEYEN - Véronique CAVALETTI - M. Yann LEYRIS.

Absents : Mme Agnès CHAMPAULT - MM. André DALLE - Christian BORNIGAL - Mmes Cécilia RUGALA - M. François LEBRUN - Mmes Ghislaine LEROY - Hanene AYADI - MM. Jean-Michel CAZERES - Mmes Karine LEGRAND - Martine VANIER - MM. Michel COLLARD - Michel HOULLIER - Michel SPEMENT - Pascal ETAIN - Patrice DELACOUR - Philippe PINILO - Sylvain DUBOIS - Thibaud DEMORY - Vincent CORNILLE - Mmes Virginie DOUAT - Yvette VALUN (Exc.).

Pouvoirs : Mme Anke MEUNIER (Crépy-en-Valois) à Mme Françoise NIVASSE (Crépy-en-Valois) - Mme Anne-Sophie SICARD (Baron) à M. Louis SICARD (Nanteuil-le-Haudouin) - M. Arnaud FOUBERT (Crépy-en-Valois) à Mme Josy CARREL-TORLET (Crépy-en-Valois) - M. Benoît HAQUIN (Brégy) à M. Didier DOUCET (Lagny-le-sec) - M. Claude DALLE (Crépy-en-Valois) à M. Claude LEGOUY (Crépy-en-Valois) - M. Fabrice DALONGEVILLE (Auger-Saint-Vincent) à M. Dominique SMAGUINE (Le Plessis-Belleville) - M. Joseph LUKUNGA (Le Plessis-Belleville) à M. Benoit-Dominique DUVILLIER (Le Plessis-Belleville) - M. Sylvain COLLARD (Boursonne) à M. Damien HEURTAUT (Authueil-en-Valois) - M. Yann DELOBELLE (Bouillancy) à Mme Pascaline LE FRESNE (Villers-Saint-Genest) - M. Yves CHERON (Ver-sur-Launette) à M. Jean-Luc LEGRIS (Rouvres-en-Multien) - Mme Dominique GIBERT (Réez-Fosse-Martin) à M. Didier DOUCET (Lagny-le-sec) - M. Julien PICHELIN (Crépy-en-Valois) à M. Claude LEGOUY (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LEYRIS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Délibération préliminaire – Installation d’un Conseiller Communautaire suppléant

Monsieur Bruno LACHETEAU, Conseiller Communautaire Suppléant de la CCPV pour la Commune de Béthancourt-en-Valois a présenté sa démission au Conseil Municipal.

Conformément au Code Electoral, Monsieur Gilles DANSE ayant été désigné 1^{er} adjoint, il devient de droit Conseiller Communautaire Suppléant. En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c’est l’ordre du tableau qui est pris en compte.

➤ **Prise d’acte à la majorité (69 pour)**

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020

➤ **Approuvé à la majorité (72 pour, 01 abstention)**

II. Délibérations

1. Présentation du projet de Parc de Sculptures et point d’avancement – Positionnement du Conseil Communautaire

Le 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la CCPV a approuvé le lancement d’une étude sur la création d’un Parc de Sculptures Monumentales et de Graffs en plein-air.

Le 18 septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Valois a confié au cabinet d’étude Artcurial, avec le soutien financier de l’Etat dans le cadre de son Contrat de Ruralité et du Conseil Départemental de l’Oise, une étude de faisabilité, d’opportunité et de pré-programmation d’un Parc de Sculptures Monumentales et de Graffs en plein-air, en trois phases.

La phase 1 et la phase 2 de l’étude ont été présentées respectivement le 20 mai 2019 et le 1^{er} octobre 2019 au comité de pilotage, tel que prévu dans le CCTP du marché.

Lors du présent Conseil Communautaire, un résumé de ces deux premières phases ainsi que le rendu de la phase 3, ont été présentés.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires de prendre acte de la présentation de l’étude sur la création d’un Parc de Sculptures, Monumentales et de Graffs en plein-air, de valider le schéma de principe présenté dans l’étude qui est un parcours de Sculptures Monumentales, d’Architecture et de Graffs en plein air sur les 62 communes du territoire de la CCPV, à développer sur le long terme, d’autoriser le Président à rechercher auprès de la Région Hauts de France et du Département de l’Oise et de tous les autres partenaires potentiels, les fonds d’amorçage nécessaires, d’autoriser le Président à engager une première phase opérationnelle reprenant les conclusions de l’étude pour affiner son dimensionnement dans ses aspects juridiques, financiers et structurels, de décider qu’une fois cette étape de dimensionnement achevée, les nouveaux outils nécessaires au lancement définitif du Parcours de Sculptures Monumentales, d’Architecture et de Graffs en plein air, seront présentés en Conseil Communautaire pour validation.

➤ **Approuvé à la majorité (59 pour, 4 contre, 10 abstentions)**

2. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPV est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à la délibération prise le 10 novembre 2016 à l'unanimité du Conseil Communautaire. En a découlé pour notre Communauté de Communes, l'obligation d'instaurer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La Commission Intercommunale doit comprendre, outre le Président de l'EPCI qui est membre de droit et en assure la présidence, 10 commissaires.

Toutes les communes membres de la CCPV ne pouvant être représentées par un Commissaire au sein de la CIID, il a été proposé que les 9 communes sur lesquelles sont recensés les plus importants produits de CFE soient sollicités.

Après cette sollicitation, 8 places restants disponibles pour finaliser la liste, le Président sollicite des candidatures au sein du Conseil Communautaire.

Le Président indique que l'ensemble de ces candidatures sera proposé au Directeur Départemental des Finances Publiques.

➤ **Approuvé à l'unanimité (73 pour)**

3. Attributions du Pacte Financier / Année de référence 2019

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50 %) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50 %) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

Pour 2019, 220 880 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier (auxquels s'ajoutent 35 419 € de reliquat d'années antérieures), répartis de la manière suivante :

- Part 1 : 110 440,00 €
- Part 2 : 110 440,00 € + 35 419,00 € (réserve années antérieures) = 145 859,00 €

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la mise en œuvre de ce Pacte Financier au titre de l'année 2019 selon le tableau présenté en séance.

➤ **Approuvé à la majorité (67 pour, 0 contre, 6 abstentions)**

4. Cautionnement du prêt de la CDC consenti à la SA Oise / ZA Silly-Plessis

Le 14 mai dernier, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Silly/Plessis.

La SAO a négocié auprès de la Caisse des Dépôts un premier emprunt de 4 700 000 € afin d'engager les démarches d'acquisitions foncières. Par ailleurs, pour faciliter l'octroi de ce prêt, le Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 s'était prononcé en faveur de l'octroi d'une garantie d'emprunt. L'instruction de cette demande de prêt par la Caisse des Dépôts est désormais close et a débouché sur un accord.

Les caractéristiques du prêt désormais consenti à la SA Oise étant à présent connues, il est proposé de fixer la garantie d'emprunt sur celles-ci :

- Montant du prêt : 4 700 000 €
- Durée totale : 48 mois.
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Profil d'amortissement : in fine
- Taux d'intérêt annuel variable : Euribor 3 mois flooré à zéro + marge de 0,70%.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'approuver les termes et caractéristiques de ce cautionnement de prêt et de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

➤ **Approuvé à la majorité (63 pour, 0 contre, 3 abstentions)**

5. Cession à la SCCV du Goéland de parcelles situées au lieudit « La Croix Cailleux » / Zone Commerciale II de Crépy en Valois

Parallèlement à l'implantation de l'entreprise KUBOTA, dans le cadre du projet d'extension de la zone commerciale et de la réalisation d'aménagements de voirie permettant sa desserte, le 30 juillet 2019, la CCPV se portait acquéreur de diverses parcelles situées au lieu-dit « La Croix Cailleux » à Crépy-en-Valois.

Cette acquisition avait pour objectif d'assurer une maîtrise foncière de ce secteur en mutation, idéalement situé en entrée de ville.

Depuis lors, la SAO a été chargée d'assister la CCPV dans la réalisation du projet d'aménagement de voirie. Aujourd'hui, la mission de maîtrise d'oeuvre s'achève et en accord avec le département, sont retenus les aménagements suivants :

- La création d'un carrefour en T avec plateau surélevé et îlot central plus l'éclairage
- Une chicane située au droit de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Une voie de contournement de la ZC avec son éclairage
- La création d'un trottoir en prolongement de la voie piétonne existante le long de la RD vers le nouveau carrefour en T
- Quelques aménagements de sécurité.

Concernant l'extension de la Zone Commerciale, la SCCV du Goéland s'est rapprochée de la CCPV pour acquérir 14 000 m² pour la construction d'un ensemble commercial et de loisirs se décomposant en 4 bâtiments et 178 places de parking.

Pour la réalisation de ce programme, il est proposé de céder cet ensemble foncier pour un montant de 1 134 000 € HT.

➤ **Approuvé à la majorité (63 pour, 3 contre, 5 abstentions)**

6. Approbation de la fusion de la SAO avec l'ADTO

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet. Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans DESMEDT.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités et de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes qu'il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement.

Il nous appartient de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO SAO », tant au Conseil d'Administration qu'en Assemblée Générale et Spéciale des actionnaires.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'approuver la fusion ADTO-SAO, la modification de capital ainsi que les statuts.

Monsieur Gilles Sellier, en sa qualité d'Administrateur, ne prend pas part au vote

➤ **Approuvé à la majorité (71 pour, 1 abstention)**

7. Renouvellement de l'adhésion à Initiative Oise Est

Afin d'approfondir son travail auprès des entrepreneurs, la CCPV est partenaire de la plateforme Initiative Oise Est. Ce travail conjoint permet de proposer des financements complémentaires pour l'élaboration de projets de création, reprise et même développement d'entreprises via différents types de prêts à taux 0.

Jusqu'à cette fin d'année 2020 – malgré le contexte sanitaire - ce sont 7 projets qui ont ainsi pu bénéficier de financements à taux 0, dans le domaine de l'artisanat, du commerce, des services, du libéral et même dans le domaine de la santé.

Les prêts d'honneur octroyés par Initiative Oise Est favorisent l'accès aux financements bancaires dans le sens où ils servent ou augmentent l'apport personnel du porteur de projet, apport d'autant

plus nécessaire dans le contexte actuel. Ces prêts à taux zéro ont donc aidé à soulever plus de 785 000 € de prêt bancaire dans le Valois pour cette année 2020.

L'intérêt de ce partenariat étant manifeste, il est proposé de reconduire pour 2021 l'adhésion de la CCPV à Initiative Oise Est.

➤ **Approuvé à l'unanimité (72 pour)**

8. Nomination du Directeur de l'Établissement Danse & Musique en Valois

Lors de sa séance du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'établissement public « Danse et Musique en Valois » sous la forme d'une régie personnalisée ainsi que ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCPV avait alors désigné M. Michel SERRIER comme Directeur de l'Établissement Public « Danse & Musique en Valois ».

Après le départ de celui-ci, il est proposé de le remplacer dans ces fonctions par M. Gilles CORDIER, nouveau Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV.

➤ **Approuvé à la majorité (65 pour, 2 contre, 6 abstentions)**

9. Exploitation du Centre Aquatique du Valois / Détermination du mode de gestion

Le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du Centre Aquatique du Valois par la société VERT MARINE arrivera à échéance le 28 février 2022.

Afin d'assurer la continuité du service, une réflexion quant au futur mode de gestion de l'équipement a été entamée. Aussi, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables a été établi.

Après analyse, il en ressort que le contrat de concession (nouvelle dénomination des contrats de délégation de service public) est le plus approprié pour répondre aux attentes et besoins de la collectivité et des usagers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (le 1^{er} décembre 2020) et le Comité Technique (le 9 décembre 2020) ont émis un avis favorable sur le principe du recours à un contrat de concession.

➤ **Approuvé à l'unanimité (71 pour)**

10. Contrat d'affermage à l'exploitation du Centre Aquatique du Valois – Examen du rapport d'activité pour l'année 2019

Le Centre Aquatique du Valois a été inauguré en 2010. Au terme d'un premier contrat d'affermage (2010-2016), la société VERT MARINE a de nouveau été retenue pour exploiter le Centre Aquatique sur la période allant du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2022.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, la société délégataire nous a présenté son rapport annuel d'activité au titre de l'année 2019. Les éléments essentiels de ce rapport sont présentés au Conseil Communautaire.

➤ **Prise d'acte de cette présentation**

11. Ouverture des crédits d'investissements pour 2021 sur le budget principal et les budgets annexes dans l'attente du vote du Budget Primitif de la CCPV et des budgets annexes du Bil et e la Pépinière d'Entreprises du Valois et du Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits sur chacun des budgets gérés par la CCPV afin de permettre la continuité du service.

➤ **Approuvé à la majorité (71 pour, 1 abstention)**

12. Autorisation d'écritures comptables de régularisation sur comptes (période 2000 à 2004)

Le Pôle Finances a entamé un rapprochement de l'actif avec les comptes de la Trésorerie suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Des recherches ont été nécessaires sur les années 2000 et 2004.

Les communes ont donné mandat à la CCPV pour réaliser les travaux de gravillonnage des voiries communales. Les dépenses ont été réglées par la CCPV au fournisseur et refacturées ensuite aux communes.

L'analyse des comptes montre que ces articles ne sont pas équilibrés pour cette période. L'ancienneté des opérations ne permet pas au Pôle Finances actuel de disposer de l'historique des pièces comptables.

Afin de régulariser les comptes de la collectivité, des écritures d'ordre sont nécessaires, en accord avec la Trésorerie Intercommunale.

Il est donc proposé que l'équilibre soit rétabli en émettant les opérations d'ordre suivantes, sans incidence sur les résultats de la collectivité :

- Mandat au 45821 "Opérations sous mandat-Recettes" et Titre au 45811 "Opérations sous mandat-Dépenses" pour 717 172,18 €.
- Mandat au 45811 "Opérations sous mandat-Dépenses" et Titre au 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour 23 087,28 €

➤ **Approuvé à la majorité (72 pour, 1 abstention)**

13. Renouvellement de la convention d'adhésion au service Application du Droit du Sol (ADS)

Suite au désengagement de l'Etat (DDT), la Communauté de Communes a créé un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) par délibération en date du 11 décembre 2014. Depuis, la pratique du droit des sols et l'organisation du service ADS de la collectivité a connu des évolutions.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de la convention qui lie la CCPV aux communes faisant appel à ses services, en la restructurant et en la réorganisant de façon à rendre clair le fonctionnement du service, et en supprimant des incohérences présentes dans la convention rédigée en 2015.

Des précisions seront par ailleurs apportées. Il convient donc d'approuver les termes de cette nouvelle convention et d'autoriser le Président à la signer.

➤ **Approuvé à l'unanimité (72 pour)**

14. Evolution du tableau des effectifs

L'évolution des effectifs et les besoins de services nécessitent la création et la suppression, au 11 décembre 2020, des postes ci-après :

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

- Suite à la démission du chef de projet SIG, une procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir un emploi de « technicien SIG ». Celle-ci a abouti au recrutement d'une personne disposant d'un profil de catégorie B (au lieu de A) qui nécessite donc la transformation du grade inscrit au tableau des effectifs.

Direction Générale des Services Techniques / Pôle technique

- Le responsable technique, attaché territorial (catégorie A), a sollicité une mobilité interne.

Un besoin étant apparu grâce à la création de la Vice-Présidence « Services à la population et aux communes », il est prévu qu'à compter du 10 décembre 2020, sa demande de mobilité soit acceptée pour occuper un emploi de chargé de mission « aménagement » à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme. Il conduira donc des actions d'aménagement dans les domaines de la santé, la mobilité, l'habitat, la politique de la Ville.

De ce fait, il convient de créer un nouveau poste à la DGST permettant de pourvoir à son remplacement. Après analyse des besoins des activités du pôle technique, il est proposé de créer un grade de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

➤ **Approuvé à la majorité (70 pour, 3 abstentions)**

15. Approbation de la convention de mutualisation du service commun des ressources humaines / CCPV - DMV

L'établissement public administratif « Danse & Musique en Valois », régie personnalisée de la CCPV créée en septembre 2019, utilise le service support « ressources humaines » de la CCPV pour la gestion de son personnel.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de clarifier le rôle, les missions, les objectifs ainsi que les priorités du service pour que celui-ci puisse sereinement planifier et organiser ses activités avec fluidité et rapidité.

Sachant que les effectifs de la CCPV (42 agents) et de DMV (30 agents) vont encore évoluer d'ici 2023, il est proposé que le service RH commun soit géré par la CCPV, conformément à la législation, afin qu'elle arbitre les priorités de ce dernier, notamment en cas de pic d'activité.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet de convention.

➤ **Approuvé à la majorité (70 pour, 3 abstentions)**

16. Remplacement d'un membre démissionnaire au sein des Syndicats de Rivières Sageba et Smoa

Le 3 septembre dernier, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au sein des Syndicats de Rivières.

Suite à la démission de Monsieur RIGOLET, Conseiller Municipal de la Commune de Morienvall, il convient de remplacer celui-ci dans le Comité Syndical du SAGEBA dans lequel il disposait d'un siège de titulaire, ainsi que dans le Comité Syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) dans lequel il disposait d'un siège de titulaire.

Il est procédé à un appel de candidatures. Monsieur Hubert BRIATTE (Maire de Morienvall) est le seul candidat pour remplacer Monsieur RIGOLET sur les deux syndicats.

➤ **Approuvé à la majorité (68 pour, 4 abstentions)**

17. Désignation de représentant (remplacement) / Etablissement Danse & Musique en Valois

Le 3 septembre dernier, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Danse & Musique en Valois.

Suite à la démission de Monsieur LACHETEAU, Conseiller Communautaire Suppléant, il convient de remplacer celui-ci dans le Conseil d'Administration de DMV dans lequel il siégeait en qualité de membre titulaire.

Il est procédé à un appel de candidatures. Monsieur Gilles DANSE est le seul candidat.

➤ **Approuvé à la majorité (70 pour, 1 abstention)**

18. Désignation de représentants (modification de statuts MLEJ) / Instances de la Mission Locale

Le 3 septembre dernier, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Toutefois, il ressort des statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2018 de la MLEJ que la répartition des sièges au sein de son Conseil d'Administration s'opère d'une manière différente (1 titulaire et 1 suppléant).

Il appartient donc à la CCPV de procéder à la désignation d'un membre titulaire (Président ou son représentant) et d'un membre suppléant pour exprimer les 20 voix dont elle dispose au sein du Conseil d'Administration.

Après appel des candidatures, il est donc proposé de désigner ces deux représentants.

Les deux représentants sont les suivants :

- Monsieur Didier Doucet - Titulaire
- Monsieur Louis Sicard - Suppléant

➤ **Approuvé à l'unanimité (72 pour)**

19. Désignation de représentants (remplacement) / Commissions thématiques Intercommunales

Le 3 septembre dernier, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres des Commissions Thématiques Intercommunales.

Suite à la démission de Monsieur LACHETEAU, Conseiller Communautaire Suppléant, il convient de remplacer celui-ci dans la Commission « Développement Economique », ainsi que dans la Commission « Eau et Assainissement » dans lesquelles il siégeait.

Il est procédé à un appel de candidatures.

Monsieur Dominique SMAGUINE, est seul candidat pour siéger dans les 2 commissions.

➤ **Approuvé à l'unanimité (72 pour)**

20. Présentation du rapport égalité Femmes-Hommes

La législation impose aux collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants d'établir un plan d'action égalité femmes-hommes avant le 31 décembre 2020.

L'absence de plan pourrait donner lieu à une sanction fixée à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Ce plan doit être au maximum triennal et doit comporter des mesures destinées à veiller à l'égalité en termes de rémunération, d'évolution de la carrière, d'articulation vie privée/vie professionnelle et des mesures de lutte contre les violences et les discriminations. Le plan doit également comporter des objectifs et des indicateurs de suivi ainsi qu'un calendrier de mise en oeuvre des mesures.

Un projet de plan est proposé à la lecture des Conseillers Communautaires.

➤ **Prise d'acte à l'unanimité**

III. Informations

1. Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (note)

○ Délibérations du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020 :

- Délibération n° 2020-95 relative à l'attribution de l'enveloppe « Fonds de concours » du Pacte Financier / Année de référence 2019
- Délibération n° 2020-96 relative à l'attribution d'avance sur subvention 2021 à l'Ecole de Musique Erik Satie (36 250 €) et à l'Etablissement Danse & Musique en Valois (92 750 €)
- Délibération n° 2020-97 relative à l'attribution d'avance sur subvention 2021 à l'Office du Tourisme du Valois (49 000 €)
- Délibération n° 2020-98 relative à l'attribution d'avance sur subvention 2021 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (22 555,25 €)
- Délibération n° 2020-99 portant un avis favorable avec réserve sur le PLU arrêté de la Commune de Trumilly
- Délibération n° 2020-100 arrêtant la liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

○ Décisions du Président :

- Décision n° 2020-48 du 18 septembre 2020 d'adhésion à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPA) / cotisation annuelle de 350 €
- Décision n° 2020-49 du 22 septembre 2020 relative à la réalisation d'une étude d'aménagement de voirie desservant une zone d'activité à Duvy / Sté Etudes et Contrôle de Travaux Voirie & Réseaux Divers (60700 Pontpoint) pour 4 650 € HT
- Décision n° 2020-50 du 09 octobre 2020 relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Crépy-en-Valois quant à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie
- Décision n° 2020-51 du 13 octobre 2020 relative à la conclusion de la convention d'honoraires présentée par Me François BENECH, avocat au Barreau de Paris, pour représenter la CCPV dans le cadre du litige l'opposant à la société VIRTUO (950 € HT/jour)
- Décision n° 2020-52 du 21 octobre 2020 relative à l'attribution d'un marché de mise en oeuvre de services de télécommunications / Société ADENIS, maximum de 40 000 € HT sur 36 mois
- Décision n° 2020-53 du 05 novembre 2020 relative à l'attribution d'un marché d'acquisition, d'installation et de maintenance d'un logiciel de gestion financière et services annexes à la société CIRIL GROUPE – Régularisation de la décision n°2020-34 / Ciril Group
 - Prestations initiales (installation, reprises de données, formation) : 51 767,50 € H.T
 - Prestations de maintenance / assistance : 5 481,00 € HT/an
- Décision n° 2020-54 du 09 novembre 2020 portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables (5 353,74 € / Avances sur salaires chantier d'insertion suivi de démissions)
- Décision n° 2020-55 du 09 novembre 2020 portant sur le remboursement des spectateurs suite à l'annulation de plusieurs manifestations culturelles programmées dans le cadre de la saison 2020-2021 des Musivales et des Patrivales (8 manifestations concernées)
- Décision n° 2020-56 du 10 novembre 2020 portant attribution d'un marché pour l'acquisition de matériel informatique de bureautique à la société EVENFRANCE / 13 654,22 € HT
- Décision n° 2020-57 du 19 novembre 2020 portant sur le remboursement des spectateurs suite à l'annulation de plusieurs manifestations culturelles programmées dans le cadre de la saison 2020-2021 des Musivales et des Patrivales (4 manifestations concernées)

- Décision n° 2020-58 du 25 novembre 2020 autorisant la SAO à signer un marché public relatif à la réalisation d'une mission d'étude de marché immobilier de logements et de locaux d'activités dans le secteur de la Gare de Crépy en Valois avec la société ADEQUATION pour un montant de 14 700 € HT / Etude Pôle Gare
- Décision n° 2020-59 du 27 novembre 2020 donnant un avis favorable (conforme à la proposition communale) aux propositions d'ouvertures de commerces sur certains dimanches de l'année 2021 pour la Commune de Crépy en Valois,
- Décision n° 2020-59 du 27 novembre 2020 donnant un avis favorable (conforme à la proposition communale) aux propositions d'ouvertures de commerces sur certains dimanches de l'année 2021 pour la Commune du Plessis Belleville.

2. Prévention de la radicalisation

Une note sur le sujet, émanant de la Préfète de l'Oise, est lue en séance.

3. Comité de pilotage pour la procédure de DSP du Centre Aquatique

Les indications sur le sujet sont données en séance.

4. Réforme du Trésor Public

Les informations concernant cette réforme sont indiquées en séance.

5. Point sur le transfert automatique de la compétence PLU

Le transfert de compétence est reporté au 1^{er} juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.